

Direction Générale des
Services Techniques
NZ

**PROLONGATION ARRÊTÉ 242457 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION AVENUE DE LUGO, RUE LEON GEFFROY
POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DU 12/11/2024 AU 28/03/2025
PROLONGATION DU 29/03/2025 AU 30/05/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21.10.2024 par laquelle la société **FRANCE TRAVAUX** jc.montoya@francetravaux.fr - 13, BIS RUE LE BOIS CERDON - 94460 VALENTON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement,

Vu l'arrêté n° 24-2457 en date du 05.11.2024 portant permission de voirie du **12/11/2024 au 28/03/2025**, pour des travaux sur le réseau d'assainissement avenue Lugo, rue Léon Geffroy

Considérant qu'en raison de travaux avenue de Lugo, rue Léon Geffroy et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la circulation du **29/03/2025 au 30/05/2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 29/03/2025 au 30/05/2025

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement - Avenue de Lugo, rue Léon Geffroy, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24-2457 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, société **FRANCE TRAVAUX**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire